



www.droitdecite.nc



L'esprit citoyen

"La vie chère et la hausse des prix"
- Mars 2009 -



Régulation économique

La réglementation des prix en Nouvelle Calédonie !

Une compétence partagée entre le gouvernement et le Congrès de la Nouvelle Calédonie !

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose de divers dispositifs pour réguler l'économie. La réglementation économique fait partie de ces instruments au même titre que la fiscalité, la politique monétaire étant du ressort de l'État. La compétence en matière de réglementation des prix est exercée conjointement par le congrès et le gouvernement.

Ainsi, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est compétent pour fixer les prix et les tarifs que le congrès a préalablement réglementés. Les projets de réglementation des prix sont soumis à l'avis du comité consultatif des prix, du comité économique et social, des chambres consulaires ainsi que des professionnels. La Direction des Affaires Économiques est chargée de l'application des textes.

Source : Extrait de « ISEE NC – TEC Edition 2006 »

Du blocage des prix et des marges à la libre concurrence !

Le dispositif réglementaire calédonien est composé de diverses mesures d'encadrement des prix qui peuvent être sollicitées en fonction de l'évolution de ces derniers. Ainsi, la forte poussée inflationniste qui a marqué le début des années 1980 (inflation

supérieure à 10% par an) a incité les pouvoirs publics à affermir la réglementation en instaurant un blocage des prix et des marges de commercialisation des marchandises importées, des produits locaux et de certains services. La fin de cette période inflationniste a permis une libéralisation progressive des prix avec la mise en place de régimes de prix plus souples tels les accords de modération et la liberté surveillée ou contrôlée des prix. L'ensemble de ces mesures, couplé à une augmentation du niveau de la concurrence et au développement de la grande distribution, a permis de mettre en place une nouvelle réglementation économique qui s'insère dans une logique de retour à la libre concurrence dont le principe général est affirmé dans le cadre de la délibération n°14 du 06 octobre 2004. Le retour à la liberté des prix devient donc la règle générale pour les produits de grande consommation et les services.

Source : Extrait de « ISEE NC – TEC Edition 2006 »

Une réglementation particulière pour les produits de première nécessité !

Un nombre limité de produits et de services reste cependant réglementé ; c'est le cas notamment des produits de première nécessité. Cette réglementation des prix est fondée principalement sur l'arrêté général modifié n°74-436/CG du 12 août 1974 portant contrôle et réglementation générale des prix.

Source : Extrait de « ISEE NC – TEC Edition 2006 »